

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 26
En exercice : 26
Qui ont pris part à
la réunion 22

SÉANCE DU MARDI 24 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 22

Date de
convocation :
11 février 2026

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Christophe MELON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Daniel GRISEY, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MELON, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Sylvio GUINGAN

Objet de la
délibération

Étaient absents : 4

Valérie BIDET, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI

OPAH-RU
-

Attribution d'une
subvention à la
SCI CHRIS LAURE

Pouvoirs de vote :

Valérie BIDET à Monsieur Henri NEBLE
Céline BRESSANINI à Madame Cathy LARRIEU
Paula DA CUNHA à Monsieur Christophe MELON
Guillaume GIRARDI à Monsieur Christian GIRARDI

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Isabelle CALAFAT, Assistante de direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°100-2023 du 2 octobre 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas autorisant le lancement du marché

public pour le suivi et l'animation de l'OPAH, l'OPAH-RU et de l'Opération Façades,

VU la délibération de la commune d'Aiguillon du 14 novembre 2023 actant la participation de la commune d'Aiguillon à l'OPAH-RU portée par la Communauté de Communes du Confluent et de Coteaux de Prayssas,

VU la délibération du 16 juillet 2025 validant le règlement d'intervention de la Ville d'Aiguillon,

VU l'avis favorable de la commission Habitat de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas en date du 26 juin 2025,

VU la délibération n°2025-72 portant sur l'attribution d'une subvention à la SCI EGVL,

Afin d'accompagner la réhabilitation des immeubles dégradés du centre-ville, la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et la commune d'Aiguillon se sont engagées dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU). Cette opération vise à accompagner les propriétaires occupants et bailleurs dans la rénovation énergétique et l'adaptation au vieillissement et au handicap de leurs biens.

Pour rappel, un objectif total de 14 logements locatifs est prévu sur la durée de l'opération sur la commune d'Aiguillon. La commune d'Aiguillon participe selon les modalités définies dans son règlement d'intervention. La Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas participe financièrement sous les conditions de son règlement d'intervention.

La SCI CHRIS LAURE représentée par Monsieur JEANROY a déposé un dossier pour la création de 5 logements locatifs (2 Loc 1 et 3 Loc 2) situés au 20-22 bis rue Victor Hugo.

Le dossier a reçu un avis favorable lors de la CLAH de juin 2025 puis lors de la commission Habitat de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas le 26 juin 2025.

Aussi, il est prévu une participation financière prévisionnelle de :

- 10% pour chaque logement dans la limite de 8 000€ par

logement de la part de la commune d'Aiguillon,

- 10% pour chaque logement dans la limite de 4 000€ par logement en Loc 1 et 6 000€ par logement en Loc 2 de la part de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

- DECIDE d'abroger et remplacer la délibération n°2025-72 du conseil municipal du 16 juillet 2025,
- VALIDE le dossier de la SCI CHRIS LAURE représentée par Monsieur JEANROY pour la création de 5 logements (2 Loc 1 et 3 Loc 2) situées au 20-22 bis rue Victor Hugo à Aiguillon,
- APPROUVE l'attribution d'une subvention à la SCI CHRIS LAURE représentée par Monsieur JEANROY dans le cadre de l'OPAH-RU, selon les modalités définies par le règlement d'intervention en vigueur,
- PRECISE que cette subvention est allouée sous réserve de la réalisation des travaux conformément aux réglementations et dans le cadre de l'OPAH-RU (dépôt d'une autorisation d'urbanisme, validation finale en CLAH, etc.)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à cette opération.

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Michèle BEUTON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr